

**Règles de conduite des Fournisseurs de Capgemini**  
**et**  
**Exigences en matière de Gestion de la conformité**

(Traduction française)

## Sommaire

Contrôle du document .....	3
Présentation des Règles de conduite des Fournisseurs de Capgemini .....	4
Nos Règles .....	4
1. Droits de l'Homme .....	4
2. Conformité aux lois internationales, nationales, étatiques et locales .....	4
3. Travail forcé ou contraint .....	5
4. Travail des enfants .....	5
5. Égalité, diversité et intégration .....	5
6. Temps de travail, bien-être et développement des collaborateurs .....	5
7. Respect et dignité des collaborateurs .....	5
8. Liberté d'association .....	5
9. Hygiène et sécurité .....	6
10. Confidentialité et propriété intellectuelle .....	6
11. Anti-corruption et cadeaux .....	6
12. Pratiques commerciales déloyales .....	7
13. Conflits d'intérêts .....	7
14. Délit d'initié .....	7
15. Protection des données et confidentialité des informations personnelles .....	7
16. Impact environnemental .....	7
Exigences en matière de gestion de la conformité de Capgemini .....	9
1. Bon de commande obligatoire .....	9
2. Sécurité et intervention sur les sites de Capgemini .....	9
3. Acceptation du présent document .....	9
4. Enquêtes auprès des Fournisseurs .....	9
5. Demande d'informations et évaluation des fournisseurs .....	10
6. Fin de la collaboration .....	10
7. Réclamations .....	10

## Contrôle du document

### Historique du document

Version	Date	Action	Description
1.0	16/01/2015	Version pour signature	Version pour signature créée par Nick Hewett

### Validation du document

Fonction	Nom	Date et signature
Directeur Achats Groupe	Emmanuel Erba	Signé le 22 Janvier 2015
Directeur Ethique et Conformité	Hervé Canneva	Signé le 22 Janvier 2015

## Présentation des Règles de conduite des Fournisseurs de Capgemini

Capgemini met tout en œuvre pour assurer une croissance rentable et durable de son business. Pour cela, nous travaillons avec nos clients en leur apportant notre expertise et notre intégrité professionnelle. Entreprise internationale opérant dans 44 pays, Capgemini s'efforce de se comporter de manière exemplaire et de respecter les lois et réglementations locales des pays où elle intervient. En outre, Capgemini est signataire du Pacte mondial des Nations Unies. Le Groupe soutient les initiatives internationales et locales et les normes professionnelles destinées à faire progresser les communautés au sein desquelles elle opère, et à promouvoir une approche éthique et durable.

Le Groupe collabore avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux dans le but d'apporter une valeur ajoutée à nos clients. Il attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent pleinement la législation. Pour Capgemini, il est essentiel que nos fournisseurs et leurs collaborateurs se conforment aux standards éthiques les plus stricts, à toutes les lois applicables, notamment les lois anti-corruption, et évitent toute forme et même toute apparence d'irrégularité ou de conflit d'intérêts. Car nous ne pouvons répondre à nos standards qu'avec votre entière coopération et implication. Vous vous engagez ainsi à respecter ces Règles de Conduite des Fournisseurs et à surveiller et vérifier l'application de ces Règles par votre entreprise. Vous reconnaissez que la conformité à ces Règles est nécessaire au maintien de votre statut de Fournisseur de Capgemini. Il relève de votre responsabilité de veiller à ce que tous les sous-traitants, agents ou tierces parties que vous impliquez dans vos activités pour Capgemini, dans la mesure où votre accord avec Capgemini le permet, agissent conformément à ces Règles.

Le terme « Fournisseur » désigne toute activité, entreprise, groupe, personne ou autre entité qui vend ou propose tout type de services ou de biens à Capgemini, y compris les collaborateurs, agents et autres représentants du Fournisseur.

## Nos Règles

### 1. Droits de l'Homme

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de l'homme dans ses relations avec toutes les parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires et communautés). Le Fournisseur doit respecter et défendre les principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

### 2. Conformité aux lois internationales, nationales, étatiques et locales

Nous sommes conscients de la diversité des coutumes, traditions et pratiques locales. Toutefois, nous attendons au minimum de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux lois locales, nationales et internationales en vigueur, notamment (liste non exhaustive) à toutes les lois anti-corruption, relatives à la concurrence, au contrôle des exportations, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la protection des données et au droit du travail, et qu'ils surveillent leur conformité aux lois en vigueur. Nous attendons également des Fournisseurs qu'ils respectent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives aux conditions de travail.

### 3. Travail forcé ou contraint

Le Fournisseur ne doit en aucun cas recourir au travail forcé ou contraint, et ses employés doivent être libres de démissionner sous un préavis raisonnable. Ses employés ne doivent pas être contraints de laisser d'acompte, de sommes d'argent ni de documents personnels à leur employeur, sauf si la réglementation en vigueur l'exige.

### 4. Travail des enfants

Le Fournisseur ne doit en aucun cas recourir au travail d'enfants.

Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou de moins de 14 ans lorsque la loi du pays concerné l'autorise), ou n'ayant pas encore atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire ou l'âge minimum requis pour travailler dans le pays où elle vit (l'âge le plus élevé étant retenu). Le Fournisseur peut prendre part à des programmes de formation en apprentissage conformes aux lois et réglementations. Les collaborateurs de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir de tâches susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des jeunes travailleurs.

### 5. Égalité, diversité et intégration

Le Fournisseur ne doit appliquer aucune discrimination dans le recrutement, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la rupture de contrat ou le départ à la retraite, fondée sur des critères sociaux, culturels, ethniques ou relatifs à la nationalité d'origine, religieux ou relatifs aux convictions, à la caste, au sexe, au statut marital, à la maternité, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'âge ou à l'affiliation à un syndicat. Le Fournisseur doit promouvoir la diversité et l'intégration.

### 6. Temps de travail, bien-être et développement des collaborateurs

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux salaires et au temps de travail. Les employés ne doivent pas être tenus de travailler plus que le nombre d'heures hebdomadaire maximal autorisé par la loi, avec un plafond maximum de 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, sauf circonstances exceptionnelles. Les employés doivent bénéficier au minimum d'une journée de repos par semaine de 7 jours. Les employés doivent être rémunérés au moins à hauteur du salaire minimum, et les heures supplémentaires réalisées doivent le cas échéant, être rémunérées conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Selon les cas, le Fournisseur doit envisager de promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que la formation et le développement personnel des employés.

### 7. Respect et dignité des collaborateurs

Le Fournisseur doit traiter ses employés avec respect et dignité et ne doit en aucun cas recourir à la violence physique ou verbale, ni à toute forme de harcèlement ; les menaces et autres formes d'intimidation sont proscrites.

### 8. Liberté d'association

Le Fournisseur doit respecter le droit de ses employés à adhérer (ou à ne pas adhérer) à des organisations de salariés, syndicats notamment, et à pratiquer la négociation collective, dans la mesure permise par la loi.

## 9. Hygiène et sécurité

Le Fournisseur doit assurer à tous ses employés un environnement de travail sain et sûr, conformément aux normes et lois internationales. Il doit notamment veiller à ce qu'ils disposent de locaux, de formations et d'informations de sécurité appropriés. Toutes les règles, procédures et instructions en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité doivent être appliquées. Lorsqu'il intervient sur un site de Capgemini, ou au nom de Capgemini, par exemple dans le cadre de l'utilisation, de la manipulation, du transport ou de l'élimination de matériaux dangereux, ou de l'élimination de composants électroniques, le Fournisseur doit confirmer avoir bien compris ses obligations. Il doit également confirmer que des processus et contrôles sont en place et, le cas échéant, porter la responsabilité découlant de toutes ses actions.

## 10. Confidentialité et propriété intellectuelle

Le Fournisseur, ainsi que ses sous-traitants et collaborateurs, doivent préserver la confidentialité de toutes les informations considérées comme confidentielles, professionnelles ou commerciales par Capgemini (généralement dans le cadre d'un accord de non-divulgence) auxquelles ils ont accès, conformément aux lois ou à l'engagement contractuel en vigueur. Le Fournisseur doit protéger la propriété intellectuelle appartenant à Capgemini, à ses clients, à ses autres Fournisseurs ou à toute autre personne.

## 11. Anti-corruption et cadeaux

En tant que Fournisseur de Capgemini, vous êtes conscient de votre obligation de respecter les critères les plus exigeants en matière d'intégrité dans toutes vos interactions professionnelles à travers le monde. Toute forme de corruption, comme par exemple la subornation ou le détournement de fonds, est strictement interdite.

Capgemini définit la corruption comme une « offre destinée à obtenir un avantage injustifié ». Cette « offre » peut prendre de nombreuses formes, que ce soit une somme d'argent (liquide, virement bancaire ou autre) ou des avantages en nature, tels que divertissement, voyage, sur-classement dans une compagnie aérienne, séjour touristique, sponsoring ou attribution d'un poste à un membre de la famille ou à un ami. Et l'« avantage injustifié » peut lui aussi revêtir différentes formes, comme un traitement de faveur, la signature d'un contrat, la divulgation d'informations confidentielles, une exonération de droits de douane, l'annulation de pénalités suite à une enquête fiscale, ou encore le fait d'influencer un individu dans l'exercice de ses fonctions.

Vous devez agir conformément aux directives de Capgemini en matière de politiques anti-corruption et mettre en œuvre des procédures appropriées afin que vos employés respectent en tous points les lois anti-corruption en vigueur.

Etant Fournisseur de Capgemini, et sauf avis préalable ayant reçu l'aval de la direction de Capgemini, vous ne devez jamais proposer, promettre ou offrir à des collaborateurs de Capgemini de commission, faveur, pourboire, divertissement ou quoi que ce soit de valeur destiné à obtenir un traitement de faveur de la part de Capgemini. De même, il est interdit aux collaborateurs de Capgemini de solliciter de telles faveurs de votre part. Cette restriction s'étend à vos proches ainsi qu'à ceux des collaborateurs de Capgemini.

## 12. Pratiques commerciales déloyales

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois en vigueur relatives à la concurrence. Il lui est notamment interdit de s'entendre sur les prix, de fausser des appels d'offres, de se répartir des clients ou des marchés ou d'échanger des informations tarifaires actuelles, récentes ou futures avec ses concurrents.

## 13. Conflits d'intérêts

Capgemini demande à ses Fournisseurs d'éviter tout conflit d'intérêts. Le terme « conflit d'intérêts » désigne toute situation susceptible de remettre en question votre parfaite objectivité en ce qui concerne les intérêts de Capgemini. Une telle situation peut survenir de nombreuses manières. Si vous avez l'impression d'être effectivement ou potentiellement en conflit d'intérêts avec Capgemini ou l'un de ses collaborateurs, vous devez en avertir la Direction de Capgemini.

## 14. Délit d'initié

Si vous avez connaissance d'informations importantes non publiques relatives à Capgemini, ses activités, ses clients ou à l'un de ses partenaires commerciaux, il vous est interdit d'acheter ou de vendre des titres ou d'entreprendre toute autre action destinée à tirer parti des dites informations, y compris en communiquant ces informations à d'autres personnes.

## 15. Protection des données et confidentialité des informations personnelles

Le Fournisseur doit protéger les données personnelles et se conformer à toutes les lois relatives à la protection des données. Par ailleurs, il doit protéger les données de Capgemini contre les accès ou utilisations non autorisés.

## 16. Impact environnemental

Dans toutes leurs relations avec Capgemini, ses clients, ses partenaires et ses autres fournisseurs, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment à la [Politique environnementale du Groupe Capgemini](#) disponible à l'adresse suivante :

[https://www.capgemini.com/ressource-file-access/ressource/pdf/capgemini\\_group\\_environment\\_policy.pdf](https://www.capgemini.com/ressource-file-access/ressource/pdf/capgemini_group_environment_policy.pdf)

et énoncée ci-dessous :

Notre façon de travailler revêt des implications mais aussi des opportunités pour nos Fournisseurs. À titre d'exemple, nous attendons de nos Fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils nous aident à atteindre nos objectifs environnementaux et, le cas échéant, qu'ils participent à nos activités destinées à nos collaborateurs et communautés.

Dans chaque acte d'achat, nous analysons notre chaîne d'approvisionnement pour identifier les produits et services qui contribueront à atteindre nos objectifs environnementaux, dont notamment :

- utilisation accrue de produits recyclés ou à haute teneur en matériaux recyclés ;
- gain d'efficacité dans l'utilisation des ressources limitées ou rares (énergie, eau, matières premières) ;
- réduction de notre consommation d'énergie et amélioration de notre rendement énergétique ;
- réduction des activités de transport et de logistique, notamment des trajets inutiles ;
- réduction des déplacements ;
- limitation des déchets et organisation de modes d'élimination appropriés ;
- protection de la biodiversité ;
- réduction des autres impacts environnementaux tels que le bruit ou la pollution des eaux et des sols ;
- le cas échéant, dans nos procédures de sélection des fournisseurs et des produits, prise en compte des coûts sur toute leur durée de vie.



## Exigences en matière de gestion de la conformité de Capgemini

Outre les Règles de conduite des Fournisseurs établies par Capgemini, nous attendons également de nos Fournisseurs qu'ils collaborent dans le respect des principes de gestion de la conformité exposés ci-dessous.

### 1. Bon de commande obligatoire

Capgemini applique la politique du « bon de commande obligatoire ». Ainsi, pour acheter des produits ou services, nous émettons un bon de commande et le paiement n'est effectué qu'au vu de la référence à un bon de commande valide. Vous ne devriez donc pas initier un travail / une livraison sans bon de commande. Le cas échéant, Capgemini pourrait ne pas procéder à son règlement.

Toute exception à cette politique doit faire l'objet d'un accord avalisé par le service Achat du Groupe Capgemini avant le début de toute relation commerciale.

Sans contrat spécifique, Capgemini attend de ses Fournisseurs qu'ils acceptent les Conditions Générales d'Achat de Capgemini.

### 2. Sécurité et intervention sur les sites de Capgemini

Votre activité doit être menée de façon sécurisée, en prenant toutes les précautions pour limiter autant que possible l'exposition de Capgemini aux menaces pour la sécurité telles que le terrorisme, les actes criminels ou les pandémies.

Lors de vos visites ou interventions sur des sites de Capgemini, vous devez appliquer les règles de Capgemini en matière d'hygiène et de sécurité. Lorsque vous intervenez sur le site d'un client de Capgemini, vous devez suivre les règles de ce dernier en matière d'hygiène et de sécurité.

Si vous avez connaissance d'un problème potentiel relatif à l'hygiène ou à la sécurité dans le cadre de votre collaboration avec Capgemini, vous devez le signaler dans les plus brefs délais à la personne compétente ou via le canal d'information approprié.

### 3. Acceptation du présent document

En tant que fournisseur de Capgemini, vous acceptez expressément les Règles décrites dans le présent document. Chaque Fournisseur est prié de confirmer qu'il comprend et accepte les présentes Règles de conduite du Fournisseur en envoyant un e-mail au service Achat de Capgemini, à l'adresse suivante :

[Supplierstandardsconduct@capgemini.com](mailto:Supplierstandardsconduct@capgemini.com).

### 4. Enquêtes auprès des Fournisseurs

Outre les dispositions ci-dessus, Capgemini peut réaliser des enquêtes de manière périodique afin d'évaluer notre base fournisseurs, de répondre aux exigences et initiatives des autorités locales, de mieux connaître la diversité de nos Fournisseurs ainsi que leur impact environnemental, et d'évaluer leur conformité globale aux principes définis dans ce document. Le cas échéant, vous serez informés qu'une telle enquête est lancée et vous disposerez d'un délai raisonnable pour y répondre. L'absence de réponse à ce type d'enquête constitue un manquement aux Règles de conduite des Fournisseurs.

## 5. Demande d'informations et évaluation des fournisseurs

Dans le cadre de nos activités d'évaluation des Fournisseurs, nous pouvons être amenés à réaliser des audits et des évaluations afin de vérifier le respect de nos exigences. Nous attendons de votre entreprise qu'elle soutienne ces initiatives, sans aucun coût pour Capgemini. Nous vous demandons de nous fournir un accès raisonnable à toutes les informations pertinentes et éventuellement à vos locaux, afin que nous puissions vous évaluer, et à ceux de vos sous-traitants.

Par ailleurs, un audit pourra être réalisé en cas de présomption de non-conformité ou afin de mieux mesurer votre degré de conformité.

## 6. Fin de la collaboration

Nous nous réservons le droit de mettre fin à toute collaboration avec un Fournisseur ou de suspendre une offre au cas où aucun accord satisfaisant ne pourrait être atteint avec lui sur des points à risques, ou s'il ne répondait pas à nos demandes d'informations ou encore s'il ne pouvait se conformer aux Règles de conduite des Fournisseurs de Capgemini.

## 7. Réclamations

Capgemini se comporte de manière éthique. En tant que Fournisseur de Capgemini, vous devez nous informer en cas de doute sur notre capacité à respecter nos standards dans ce domaine ou en cas de comportement inapproprié (constaté ou suspecté) dans le cadre de notre collaboration, de la part de Capgemini ou de ses collaborateurs ou agents. Veuillez pour cela envoyer un message à l'adresse e-mail : [Supplierstandardsconduct@capgemini.com](mailto:Supplierstandardsconduct@capgemini.com). Cette dernière est relevée uniquement par le Directeur des Achats Groupe (Group CPO) et par le Directeur Ethique et Conformité du Groupe Capgemini.

Ces réclamations ou signalements peuvent être effectués de manière anonyme. Cependant, nous vous encourageons à fournir vos coordonnées pour permettre une enquête complète. Nous comprenons que cette démarche de signalement puisse vous inquiéter, mais si elle est réalisée de bonne foi, vous pouvez avoir l'assurance de recevoir notre total soutien.